# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## syndicats

Question écrite n° 10546

### Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'accord signé par le FNSEA, le CNJA, la FNB et le FNPLait d'une part, avec la FNCBV et le FNICGV d'autre part, en vue de fixer une grille minimum d'achat de certaines catégories de bovins. Cet accord avait pour objectif de rééquilibrer le marché et d'assurer un revenu correct aux agriculteurs. Cependant, la direction générale de la concurrence de la Commission européenne a estimé que cet accord constituait une entente illicite au regard de la réglementation sur la libre concurrence et menace les organismes signataires d'une amende de un million d'euros. La dénonciation de cet accord par la Commission européenne, dans une période particulièrement difficile pour nos agriculteurs est ressentie par les organisations syndicales, à juste titre, comme une atteinte à leur liberté syndicale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur cette situation.

### Texte de la réponse

La décision de la Commission européenne d'infliger une amende à six fédérations agricoles françaises pour avoir pris part à une « entente » conclue le 24 octobre 2001 et fixant un prix minimum « pour certaines catégories de viandes bovines », surprend par sa sévérité. Le niveau très élevé des amendes ne paraît pas tenir suffisamment compte de la réalité des faits et de leur contexte. En effet dans le contexte de la crise de l'ESB qui a entraîné une très forte chute des cours, la réglementation communautaire avait limité l'accès à l'intervention, privant pour une bonne part le marché d'un instrument de régulation pourtant utile. La Commission reconnaît d'ailleurs elle-même que les mesures prises par ailleurs aux niveaux communautaire et national n'avaient, à l'époque, que très peu d'effet. Cette décision, qui intervient près de dix-huit mois après l'accord en cause, a perdu de vue l'ampleur de la crise et du traumatisme de la profession. Loin du contexte d'origine, sa pertinence semble, sur certains points, sujette à caution. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement partage l'émotion du monde agricole et suit avec la plus grande attention les développements de ce dossier, et notamment des actions contentieuses que s'apprêtent à engager les organisations professionnelles agricoles. Cette décision illustre la nécessité que la réflexion engagée à Bruxelles sur l'avenir de la PAC prenne en compte le besoin d'instruments efficaces de gestion des crises conjoncturelles de marché.

### Données clés

**Auteur :** M. François Vannson
**Circonscription :** Vosges (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 10546
**Rubrique :** Agriculture
**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche
**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE10546

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 20 janvier 2003, page 276
**Réponse publiée le :** 29 septembre 2003, page 7436